

**OBSERVATIONS REÇUES PAR MAIL  
PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE À  
COULONGES-THOUARSAIS  
MISE À JOUR LE 17/07/2020**

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Intervention du SMITED79 sur l'enquête publique - Parc Solaire sur le complexe de La Loge  
**Date :** Tue, 30 Jun 2020 16:00:53 +0000  
**De :** M.SACHOT <[msachot@smited79.fr](mailto:msachot@smited79.fr)>  
**Pour :** [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevre.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevre.gouv.fr) <[pref-contact-enquetespubliques@xn--deux-svre-53a.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@xn--deux-svre-53a.gouv.fr)>  
**Copie à :** [melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr](mailto:melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr) <[melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr](mailto:melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr)>

Monsieur Buf,

*Suite à l'enquête publique que vous menez, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires et vous adresser une question.*

*Le projet du parc photovoltaïque sur notre complexe de traitement de déchets situé au lieu-dit La Loge sur la Commune de Coulonges Thouarsais, fait suite à notre volonté de prendre part à la transition énergétique.*

*Après sollicitations de différents porteurs de projets de centrales solaires au sol, le SMITED79 s'est tourné vers le Syndicat Interdépartemental d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) qui a missionné sa filiale SEOLIS. Le SMITED79, après consultation, a retenu l'offre élaborée par SEOLIS en partenariat avec URBASOLAR.*

*Ayant la volonté de valoriser notre foncier car ne pouvant équiper le site de La Loge 2 immédiatement car l'exploitation de ce dernier coure jusqu'en 2024, le SMITED79 a proposé d'équiper en panneaux photovoltaïques la zone de La Loge 3 en plus de la zone 1 (CSDU en post-exploitation). URBASOLAR et SEOLIS ont donc collaboré avec le SMITED79, afin de construire un projet d'intérêt collectif optimum.*

*Le SMITED79 est très motivé par ce projet, pour les raisons suivantes :*

- *Réduire les charges de la Collectivité en confiant l'entretien du site à l'exploitant de la centrale photovoltaïque,*
- *Avoir une rémunération complémentaire pour réduire les charges d'exploitation du site de stockage ICPE,*
- *Etre aussi acteur dans la transition énergétique avec une image positive d'un site d'enfouissement en post exploitation,*
- *Assurer une continuité de nos engagements environnementaux initiés depuis 2009 et l'obtention de la certification ISO14001, en y développant des actions durables et concrètes dans l'écologie et le suivi environnemental du site,*

*Cependant, nous sommes surpris que ce projet n'ait pas suscité plus d'importance lors de l'instruction du PLUi et de l'instruction du dossier d'étude d'impact. Lors de la réforme du PLUi, le SMITED79 n'a pas été sollicité ni consulté contrairement à d'autres entreprises ICPE sur le territoire. De ce fait nous n'avons pas pu exprimer nos projets et nous avons*

*appris que ces zones avaient récemment été classées en zone A, dite zone Agricole, alors que les terrains relèvent d'un site classé ICPE et qu'un zonage Npv était espéré.. Aussi et pour votre information, la zone de La Loge 3, actuellement déclarée dans le périmètre clôturé ICPE a déjà été exploitée pour y extraire des matériaux pour les besoins de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à proximité.*

*D'autre part, le résultat parcellaire du PLUi découpe le site ICPE en zones incohérentes avec l'usage actuel, avec des ouvrages techniques et des voiries fractionnant ces parcelles et ne permettant pas d'usage agricole compatibles à ces zones artificialisées. Quelles ont donc été les motivations des services instructeurs du PLUi pour classer la zone de La Loge 3 en zonage Agricole ?*

*Pour ces raisons, le SMITED79 ne comprend pas l'avis du CDPENAF, qui demande un retour à un usage agricole de ces parcelles, alors que si nous le souhaitons nous pouvons jouir de ces terrains pour nos besoins d'exploitation. L'étude d'impact environnementale indique aussi clairement que le terrain devra être remis au propriétaire dans l'état initial et ce après l'exploitation du parc photovoltaïque.*

*De plus, au vu des servitudes adoptées lors de l'acquisition du site, le SMITED 79 a limité les usages des parcelles, seul le fauchage est autorisé pour l'entretien et la maîtrise des risques.*

*Par ce mail, nous souhaitons donc vous confirmer que le SMITED79 est favorable à ce projet de centrale photovoltaïque au sol, tel que URBASOLAR et SEOLIS l'ont conçu dans le permis de construire.*

*Veillez recevoir, Monsieur Buf, l'expression de nos salutations distinguées.*

*Le Président du SMITED79  
Jacques Dieumegard*

**Mikaël SACHOT**

**Responsable ISD (Installations de Stockage de Déchets) & Transfert**

**Tél : 05.49.75.42.00**

**Port. 06.08.95.65.59**

**Courriel : [msachot@smited79.fr](mailto:msachot@smited79.fr)**

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Avis CCT sur EP parc PV Coulonges Thouarsais

**Date :** Fri, 17 Jul 2020 13:29:25 +0000

**De :** Aurélie Chevallier <[aurelie.chevallier@thouars-communaute.fr](mailto:aurelie.chevallier@thouars-communaute.fr)>

**Pour :** [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) <[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)>

**Copie à :** Guillaume Romain <[guillaume.romain@thouars-communaute.fr](mailto:guillaume.romain@thouars-communaute.fr)>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la Communauté de communes du Thouarsais pour l'enquête publique relative au parc PV au sol à Coulonges Thouarsais.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de ce courrier,

Cordialement,

**Aurélie Chevallier**

*Directrice du pôle Aménagement durable du territoire*

**05 49 66 68 68 ou 06 82 06 48 51**

**Communauté de Communes du Thouarsais**

*Pôle ADT*

*5 rue Anne Desrays*

*79100 THOUARS*

[www.thouars-communaute.fr](http://www.thouars-communaute.fr)



*Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.*

Thouars, le 08 juillet 2020

Monsieur Gilbert BUF,  
Commissaire enquêteur

**Objet** : Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à un parc photovoltaïque sur le complexe de La Loge à Coulonges-Thouarsais.

Monsieur le commissaire enquêteur,

La Communauté de Communes du Thouarsais conduit une politique énergétique ambitieuse visant l'objectif d'être un territoire à énergie positive en 2050. A ce titre, la collectivité a inscrit dans son Plan Climat Air Energie Territorial, adopté en 2019, son souhait de poursuivre le développement de son mix énergétique local, en s'appuyant notamment sur l'énergie photovoltaïque.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a élaboré, en concertation avec ses communes membres et les acteurs du territoire, une stratégie visant à planifier le développement des énergies renouvelables, dont les parcs photovoltaïques au sol, en vue d'atteindre l'objectif de développer 40 GWh supplémentaires grâce à l'énergie solaire.

En accord avec cet objectif, et sous contrôle des services de l'État le Schéma de Cohérence Territoriale dans son DOO stipule que « *L'implantation de parc photovoltaïque au sol n'est possible que **sur des sites et sols pollués**, des anciennes décharges/carrières/ déchetteries/ centre d'enfouissements etc. Elle pourra s'envisager sur des espaces de friches industrielles/commerciales/ urbaines **s'ils sont déjà artificialisés** et sous réserve de ne pas concurrencer les potentiels de densification et/ou de renouvellement urbain éventuels identifiés par ailleurs sur la commune.* »

En compatibilité avec le SCoT, la Communauté de communes a créé un zonage spécifique Npv, dans son PLUi, approuvé le 4 février dernier, où « *seuls sont autorisés les centrales photovoltaïques et les ouvrages techniques nécessaires à leur gestion ainsi que l'évolution des constructions existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante.* » Seuls sont identifiés en Npv des terrains dont un retour à l'agriculture est impossible au regard de la pollution des sols. Ceci en accord avec l'avis émis le 26 août 2019, par les services de l'État stipulant « *il est nécessaire de limiter les secteurs Npv au seuls sites pollués et/ou ancienne carrières/déchetterie.* »

**Communauté de communes du  
Thouarsais**

Pôle Aménagement Durable du  
Territoire (ADT)  
5 rue Anne Desrays  
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68

dei@thouars-communaute.fr

Le projet porté par SEUR La Loge, filiale des sociétés Séolis Prod & Urbasolar, sur une ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant au SMITED sur la commune de Coulonges-Thouarsais, s'inscrit en partie dans cette démarche.

En effet, suite à l'avis de la CDPENAF du 4 juillet 2019, il a été considéré que la partie nord du site, dite de la « Loge 1 », est considérée comme « *inutilisable pour l'agriculture et par conséquent propice à l'implantation d'un parc photovoltaïque, compte tenu du sol pollué* ». En revanche, la partie sud du site, dite de la « Loge 3 », « *ne justifie pas d'une impossibilité à un retour à un usage agricole, compte tenu de l'absence d'éléments dans le dossier* ».

C'est en considérant l'avis de la CDPENAF dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour ce projet de centrale photovoltaïque et de l'élaboration du PLUi, que la Communauté de communes a maintenu son zonage Npv sur le site de la « Loge 1 », contrairement à celui de la « Loge 3 ».

Par conséquent, la Communauté de communes du Thouarsais souhaite, à travers cette contribution, réaffirmer son soutien au projet porté par SEUR La Loge en émettant un **avis favorable**, conformément aux dispositions du PLUi, exclusivement sur les parties zonées Npv du site du SMITED, à savoir sur la « Loge 1 ».

Veillez recevoir, Monsieur BUF, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Président,

Bernard PAINEAU